



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 78286

Texte de la question

Mme Régine Povéda interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les perspectives qui pourraient être données au concours national de la résistance et de la déportation (CNRD). En effet, le concours vise à transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire de la résistance et de la déportation. Il est donc d'utilité nationale pour la cohésion de notre République. Le CNRD a été institué officiellement en 1961 à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés. Chaque année un thème différent est choisi. Si des milliers d'élèves de collège et de lycée participent chaque année au concours national de la résistance et de la déportation, la généralisation de la participation à ce concours est essentielle, que ce soit dans son volet collectif (travail des élèves en groupe) ou individuel (rédaction sur un sujet en lien avec le thème de l'année en cours). La mise en place d'un site conseil dédié est un premier pas vers une plus grande audience du CNRD. Elle lui demande donc s'il est envisageable que chaque élève puisse participer à ce concours, point d'entrée dans une période clef de notre histoire.

Texte de la réponse

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation, action éducative au carrefour de la transmission de la mémoire et de l'éducation à la citoyenneté, existe depuis plus de 50 ans. Il rassemble chaque année de 35 à 45 000 candidats, issus de collèges et des lycées situés sur l'ensemble du territoire national et d'établissements français à l'étranger. A ce titre, c'est le plus important concours scolaire organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale. Depuis sa création en 1961, le concours a su évoluer à plusieurs reprises, afin, notamment, de s'adapter aux nouvelles méthodes pédagogiques (travaux collectifs, travaux audiovisuels, etc.) et de s'ouvrir à un public de plus en plus diversifié (lycées de la défense, lycées professionnels, lycées agricoles, etc.). Une des spécificités de ce concours est qu'il s'appuie sur un réseau très riche d'associations d'anciens résistants et déportés ayant permis l'intervention de témoins, acteurs et victimes des événements du second conflit mondial auprès des élèves, pendant de nombreuses années. Ces rencontres intergénérationnelles ont souvent été un élément motivant dans la participation des élèves au concours. Soixante-dix ans après la fin de la guerre, les anciens résistants et déportés, de plus en plus âgés et de moins en moins nombreux, souhaitent que les jeunes générations puissent s'approprier les problématiques liées à la Résistance et à la Déportation. Il était donc important qu'une réflexion puisse être menée sur l'avenir de ce concours. Le 27 janvier 2015, à la demande du Président de la République, une mission a été chargée de faire des propositions sur l'évolution du concours. Cette mission, qui a procédé à de nombreuses auditions de partenaires du concours et s'appuie sur une enquête approfondie menée par la direction générale de l'enseignement scolaire auprès des académies, a remis son rapport aux ministres chargés de l'éducation nationale et des anciens combattants et de la mémoire. A l'occasion de la remise de ce rapport, les ministres ont retenu plusieurs propositions de celui-ci pour mieux faire connaître le concours, mieux valoriser la participation à celui-ci et l'inscrire pleinement dans le parcours citoyen instauré dans le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Régine Povéda](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78286

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2956

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1599